

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0528

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies- Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Pallega, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Broliquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yérémiann (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0528**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies- Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises, etc.). Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Au sein de la FNCCR, les instances d'orientation, de réflexion et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation...), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR assure par ailleurs une veille juridique très complète pour le compte de ses adhérents. Elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention des collectivités. Elle répond au cas par cas aux questions précises de ses adhérents, dans ses domaines de compétence.

L'intercommunalité de services

La FNCCR regroupe principalement :

- les collectivités organisatrices des services publics d'énergie.

Ces collectivités, constituées de syndicats de communes supra-départementaux, départementaux ou infra-départementaux, de départements, de villes, sont propriétaires des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, ainsi que des canalisations de gaz à basse et moyenne pression. Le plus souvent, le service public est concédé par ces autorités concédantes à EDF (pour 95 % des communes desservies), à GDF, ou à d'autres concessionnaires. Il peut être aussi géré directement, par des régies communales ou intercommunales (5 % des communes). La quasi-totalité des syndicats d'énergie adhèrent à la FNCCR, ainsi que certaines villes,

- les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces collectivités sont constituées de villes, de communautés ou de syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires ou des sociétés d'économie mixte (SEM) (concession, affermage, parfois régie intéressée), soit en régie (parfois avec des marchés d'exploitation conclus avec des entreprises). La FNCCR compte plus de 350 collectivités adhérentes au titre de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; elles représentent environ 32 millions d'habitants.

D'autres pôles de compétence sont en cours de développement au sein de la FNCCR (notamment pour les collectivités organisatrices de services publics de gestion et traitement des déchets). Avec ces nouveaux pôles, la FNCCR entend promouvoir les synergies entre ses adhérents grâce à la proximité croissante entre le secteur de l'énergie, celui de l'eau et celui des déchets, pour favoriser l'émergence d'acteurs locaux à vocation départementale.

L'analyse comparative des services d'eau potable

La FNCCR va réaliser en 2009 une analyse comparative de services d'eau potable, selon les modalités jointes au dossier, et demande à certains de ces membres de participer à cette démarche.

La pratique des indicateurs de performance commence à se généraliser dans les services d'eau et d'assainissement dès 2008 puisque le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 rendent leur mise en œuvre obligatoire. Les collectivités qui ont participé à partir de 2002 à la démarche des indicateurs de performance ont joué un rôle décisif, puisque le groupe de travail qu'elles ont constitué dans le cadre de la FNCCR a exercé une influence sur le choix et la définition des indicateurs retenus par la réglementation. Ces collectivités ont également pu anticiper la mise en œuvre des indicateurs et commencer à échanger entre elles leurs expériences.

Mais il reste beaucoup à faire pour permettre aux services d'eau et d'assainissement, et à leurs usagers, de bénéficier pleinement de la démarche de performance qui se développe progressivement. Chaque collectivité pourra suivre l'évolution des indicateurs de ses propres services, ce qui constitue déjà un outil de pilotage très utile. Toutefois la comparaison des résultats obtenus par différents services reste un sujet délicat, pour lequel on ne dispose pratiquement d'aucun savoir-faire en France.

Pourtant, l'évaluation de la performance des services publics constitue actuellement l'une des priorités au niveau européen. Le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements des pays membres de l'Union européenne (21 et 22 juin 2007) a marqué un net infléchissement de la politique en matière de services publics, puisqu'il n'est plus considéré que les lois du marché et de la concurrence sont les seuls outils permettant de satisfaire les besoins au meilleur prix. Mais il n'est pas question pour autant d'accepter un manque d'efficacité des services publics, qui devront se soumettre à une évaluation périodique de leur performance.

Il est envisagé de constituer deux groupes d'analyse comparative :

- services urbains,
- services à dominante rurale,

Sans toutefois s'interdire de comparer entre eux des services d'eau potable des deux groupes, avec une grande prudence pour certains paramètres.

Il faut un minimum de 10 collectivités dans chacun des deux groupes et un maximum de 20 (au-delà de 40 participants au total, il deviendrait difficile de maîtriser l'analyse comparative). Le mode de gestion des services d'eau potable participants est indifférent. Il peut y avoir, dans un même groupe, des services en régie et des services délégués. Dans le cas des services délégués, la participation du délégataire sera nécessaire (sous une forme qui reste à déterminer) car il est le producteur d'une partie des données indispensables à l'analyse comparative. L'analyse comparative s'adresse dans un premier temps plutôt à de grandes collectivités (au moins 40 000 habitants). Il n'est pas exclu ultérieurement de l'étendre à d'autres collectivités. La Fédération se réserve la possibilité de sélectionner les collectivités participantes, après discussion avec les collectivités intéressées, si le nombre de candidats dépasse 40.

Le coût du projet est évalué comme suit :

- la charge de travail correspond à l'emploi à plein temps d'un chargé d'études qui assurera : le secrétariat du groupe de travail, la collecte des données auprès des collectivités participantes, la mise en forme de ces données (création d'une base de données simple), la présentation d'une première interprétation des données, le recueil des avis des collectivités participantes, la rédaction d'un rapport final et des contacts avec d'autres collègues de pays européens travaillant sur le même sujet.

Le coût de ce consultant pour un an, salaire et toutes charges sociales comprises est de 75 000 €,

- les moyens de fonctionnement (essentiellement outils informatiques et déplacements nécessaires à la mission du consultant) sont estimés forfaitairement à environ 15% des charges salariales ci-dessus et arrondis à 12 000 €,

- la sous-traitance de prestations d'analyse statistique (l'étude comparative de VEWIN comporte une recherche des corrélations mathématiques éventuelles entre certains paramètres tels que le prix et des facteurs explicatifs) représente 23 000 €,

- la coordination générale du projet et sa gestion administrative seront pris en charge par la FNCCR (coût non décompté dans le budget).

Au total, le budget nécessaire à la réalisation du projet est évalué à 110 000 € (la FNCCR n'est pas assujettie à la TVA). Ce budget serait financé par les collectivités participantes et par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (l'Onema), qui sera associé au pilotage du projet.

L'Onema, nouvellement créé, a donné son accord pour participer à cette opération et la finance à hauteur de 50 % (une convention entre la FNCCR et l'Onema est en cours de signature).

Pour financer la totalité de la démarche, la FNCCR demande aux collectivités volontaires d'apporter chacune une contribution de 4 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable.

2° - Décide d'attribuer une participation de fonctionnement de 4 000 €, au titre de l'année 2009, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, dont le siège est situé 120 boulevard de Latour Maubourg - 75007 Paris.

3° - Autorise le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une participation de fonctionnement de 4000 € à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 674300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.